

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.018 Séance du **VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 18 mars 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Pascale PELLIER, Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

OBJET : Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter (marché n°22121) – Lot n°01 « Fourniture et livraison de repas et denrées goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs » - Protocole d'accord transactionnel

Vu la délibération n°2022.070 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 attribuant le lot n°1 « Fourniture et livraison de repas et denrées goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs » du marché n°2211 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter » à l'entreprise MILLE ET UN REPAS SAS pour un montant maximum annuel de commandes de 300 000,00 € HT ;

Vu le projet d'accord transactionnel ;

Considérant la difficulté pour l'entreprise MILLE ET UN REPAS SAS de fournir les denrées goûters listées au bordereau des prix unitaires dans des conditions économiques favorables et devant donc augmenter régulièrement ses prix et modifier régulièrement les références des produits fournies ;

Considérant la volonté de la commune de Vétraz-Monthoux de respecter les clauses contractuelles concernant la révision des prix ;

Considérant les rencontres entre l'entreprise MILLE ET UN REPAS SAS et la commune de Vétraz-Monthoux ;

Considérant la volonté des parties de conclure un protocole d'accord transactionnel pour arrêter le litige à naître entre elles ;

Considérant que le présent protocole d'accord transactionnel a pour effet de retirer les denrées goûters du lot n°1 amiablement entre l'entreprise MILLE ET UN REPAS SAS et la commune de Vétraz-Monthoux, sans indemnité, à compter de la date de la dernière signature du protocole d'accord transactionnel.

N° 2025.018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel opérant le retrait des denrées goûters du lot n°1 « Fourniture et livraison de repas et denrées goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs » ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent protocole d'accord transactionnel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 mars 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE




Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 26/03/2025




La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.